

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
9031.80.10	--- Instruments indicateurs électriques à tableaux à l'exclusion des types utilisés sur les véhicules automobiles, les aéronefs et les bateaux; instruments, appareils ou machines électriques, portatifs, d'essais ou de réglage des moteurs des véhicules automobiles; vérificateurs d'isolement des fils métalliques servant à indiquer les défauts dans l'isolement des fils au sortir de la filière; détecteurs des défauts employés à l'inspection des installations à haute tension et à la découverte de fuites et de défauts dans les enveloppes ou revêtements de pipe-lines; détecteurs d'épaisseurs électriques; cellules dynamométriques autres que des cellules de couple	A	6.5 %	6.5 %
9031.80.20	--- Jauges ne comportant pas un dispositif mesureur ajustable	A	En fr.	3.1 %
9031.80.30	--- Du type utilisé dans les véhicules du Chapitre 87 pour vérifier les systèmes de coussins gonflables	A	2.5 %	3.7 %
	--- Autres :			
9031.80.91	--- Appareils d'essais à pression pour déterminer la maturité des fruits; instruments, appareils et machines électriques	D	En fr.	En fr.
9031.80.99	---- Autres	A	2.5 %	3.7 %
9031.90	- Parties et accessoires			
9031.90.10	--- Des marchandises du n° tarifaire 9031.80.10	A	6.5 %	6.5 %
9031.90.20	--- Des marchandises des n° tarifaires 9031.10.91, 9031.20.10 ou 9031.80.91	D	En fr.	En fr.
9031.90.30	--- Des marchandises du n° tarifaire 9031.80.20	A	En fr.	3.1 %
9031.90.40	--- Des marchandises des n° tarifaires 9031.10.99, 9031.20.90, 9031.30.00, 9031.40.90, 9031.80.30 ou 9031.80.99	A	5 %	5 %
9031.90.50	--- Des marchandises du n° tarifaire 9031.10.10	A	2.5 %	4.6 %
	--- Des marchandises du n° tarifaire 9031.40.10 :			
9031.90.61	---- Bases et cadres	A	5 %	5 %
9031.90.69	---- Autres	A	5 %	5 %
90.32	Instruments et appareils pour la régulation ou le contrôle automatiques.			
9032.10	- Thermostats			
9032.10.10	--- Des types utilisés avec les marchandises classées dans les n° tarifaires énumérés à l'annexe VI de la présente loi	B	2.5 %	2.5 %
9032.10.90	--- Autres	B	6.5 %	6.5 %